SÉNIORS ET PERSONNES HANDICAPÉES

Téléassitance

>Ce dispositif mis en place par le conseil départemental est destiné à toute personne âgée, isolée, en situation de handicap ou toute personne sortant d'hospitalisation qui souhaite rester à son domicile en sécurité grâce à un dispositif d'écoute et d'assistance. Il n'y a pas de conditions d'âge.

>Chaque abonné dispose d'un boîtier raccordé à une ligne téléphonique. Une pression sur un déclencheur (médaillon ou montre) met la personne en relation avec le centre d'écoute téléassistance et permet de dialoguer sans décrocher le téléphone. Selon la nature de l'appel, les professionnels évaluent la situation et peuvent contacter ou faire intervenir les proches ou les services d'urgence.

>Le CCAS apporte une aide de 5€/mois pour tout contrat. Ce montant vient en déduction du prix affiché sur le flyer (voir téléchargement ci-dessous). S'adresser au CCAS.

Téléchargement flyer 2023

Lien vers le site du département : La téléassistance pour les personnes âgées ou en situation de handicap - Loire-Atlantique

Coffret de Noël

>Courant décembre le CCAS fait livrer, par le biais de bénévoles, un coffret gourmand destiné à toutes les personnes de 77 ans et plus habitant sur la commune.

Repas des aînés

>Organisé par le CCAS et la mairie, celui-ci permet à tous les héricois de plus de 72 ans de se réunir à l'Espace des Bruyères autour d'un repas et d'une animation.

>Une invitation est envoyée directement aux personnes concernées.

Séniors en vacances

>Un séjour est organisé une fois par an pour les personnes domiciliées sur le territoire de la CCEG âgées de 60 ans et plus, ou 55 ans en situation de handicap.

>L'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) permet aux Seniors de bénéficier d'un séjour à un tarif préférentiel.

>L'inscription se fait auprès du CCAS (dates d'inscription diffusées sur les supports de communication communaux).

Canicule

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence.
Le CCAS de la Ville de HERIC est chargé de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées.

Objectif

En cas de canicule notamment, le registre permet au CCAS de contacter quotidiennement les personnes isolées pour s'assurer de leur situation. Il est donc très important que les données les concernant soient actualisées.

Ce registre est également communiqué au Préfet, sur sa demande, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, dans le cadre de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

Modalités d'inscription

L'inscription dans le registre est facultative et nécessite une démarche volontaire. Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel. Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence.

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personnes âgées, handicapées ou isolées.
Un tiers peut également se charger de l'inscription.
L'inscription sur le registre est opérée à tout moment en complétant le formulaire téléchargeable ici de la commune ou en contactant le CCAS.

Vous recevrez un courrier postal de confirmation de votre inscription sur ce registre.

Registre canicule

Pour les personnes de
+ 65 ans et
porteuses de handicap



Designed by freepik

Signalez-vous ou inscrivez-les
au 02 40 57 96 10

CCAS d'Héric

Héric
un territoire en mouvement

Aide sociale frais d'hébergement +

>Cette aide est destinée à toutes personnes âgées de plus de 60 ans domiciliées en Loire Atlantique n'ayant pas les ressources suffisantes pour prendre en charge le coût d'un accueil en établissement. Elles doivent remplir certaines conditions de ressources.

>Le dossier de demande est constitué, à la demande de la personne, par la mairie ou le CCAS du lieu d'implantation de l'établissement et est ensuite instruit par les unités personnes âgées / personnes handicapées du Département de Loire Atlantique.

Allocation Personnalisée Autonomie (APA)

Vous avez plus de 60 ans et êtes confronté à une situation de perte d'autonomie ?

>L'APA a pour but de permettre le maintien à domicile des personnes âgées reconnues dépendantes en aidant à la prise en charge des actes essentiels de la vie quotidienne ou en permettant ponctuellement l'accès à des formules d'accueils temporaires (accueil de jour, hébergement temporaire).

>Le dossier de demande, qui peut être retiré auprès du CCAS, est constitué par le demandeur ou son représentant légal. Il doit ensuite être adressé à l'unité personnes âgées / personnes handicapées la plus proche du domicile. La décision d'attribution de l'APA est notifiée dans un délai de deux mois maximum.

Aide sociale ménagère

>Cette aide est destinée à toutes personnes âgées de plus de 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, résidant à domicile, ne pouvant plus assurer les actes ménagers dans leur environnement quotidien et ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer une aide-ménagère.

>Le dossier de demande est constitué, à la demande de la personne, par la mairie ou le CCAS du lieu de résidence de la personne âgée. Il est ensuite instruit par les unités personnes âgées / personnes handicapées du Département. L'aide à apporter est appréciée au vu d'une grille d'évaluation du besoin.

Les heures d'intervention à domicile réalisées sont payées directement par le Département auprès du service prestataire. Une participation forfaitaire reste cependant à la charge du bénéficiaire.

Mairie d'Héric
2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

02 40 57 96 10 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :
Lundi - Mercredi - Vendredi
9h-12h30 / 14h-17h30
Mardi et Jeudi
9h-12h30
Samedi
9h30-12h00